

De l'urgence climatique à une réponse politique forte, une route sinueuse

Retours sur la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, 3 – 15 Décembre 2007, Bali.

Anne Chetaille Janvier 2008



Groupe de recherche et d'échanges technologiques 211-213 rue La Fayette 75010 Paris, France Tél. : 33 (0)1 40 05 61 61 - Fax : 33 (0)1 40 05 61 10 gret@gret.org - http://www.gret.org

SIG	LES ET ACRONYMES	5
I.	LES PRINCIPALES DECISIONS	8
1.	LE REGIME MULTILATERAL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE APRES 2012	8
	1.1 L'action sur la coopération à long terme pour faire face au changement climatique	
	1.2 Le Groupe de travail spécial sur les engagements futurs des pays industrialisés	
	1.3 L'examen du Protocole	11
2.	LE FONDS POUR L'ADAPTATION	12
3.	. LA REDUCTION DES EMISSIONS LIEES A LA DEFORESTATION	13
4.	LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	14
5.	LE FINANCEMENT	15
II.	DES RESULTATS EN DEMI-TEINTE	16
1.	FACE A L'URGENCE CLIMATIQUE, UNE REPONSE ENCORE TIMIDE	17
	1.1 De Bali à Copenhague, la route est tracée	17
	1.2 Une participation des pays en développement mais sous condition	
	1.3 Un faible niveau d'ambition	
2.	DES AVANCEES PROPICES A L'ETABLISSEMENT D'UN CLIMAT DE CONFIANCE	18
	2.1 L'adaptation	
	2.2 La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation	
	2.3 Le transfert de technologies	19
	2.4 Le financement	20
III.	ECLAIRAGES SUR LES RAPPORTS DE FORCE	20
1.	OUVERTURE MAIS FERMETE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	20
2.	LES ETATS-UNIS, UNE INTRANSIGEANCE NON SOUTENABLE	21
3.	L'Union europeenne, facilitatrice du compromis	22
IV.	CONCLUSION	22
REF	FERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	23

Sigles et acronymes

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique

COP Conférence des Parties (Conference of the Parties)

MOP Réunion des Parties (Meeting of the Parties)

FEM Fonds pour l'environnement mondial

GIEC Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

MDP Mécanisme de développement propre OMC Organisation mondiale du commerce

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

RED Réduction des émissions liées à la déforestation

REDD Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation

SBI Organe subsidiaire de mise en œuvre

SBSTA Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

URCE Unité de Réduction certifiée d'émission

L'année 2007 a été marquée par une série d'événements témoignant de la hauteur des défis scientifiques, techniques et politiques auxquels nous faisons face en matière de lutte contre le changement climatique. Parmi ces événements, la publication du quatrième rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a eu un fort retentissement. Ce rapport a confirmé la responsabilité de l'homme sur l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et a souligné la nécessité d'une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines décennies. En écho à cet appel de la communauté scientifique, un signal politique fort a été envoyé par le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki Moon, comme l'illustre la rencontre à haut niveau sur la lutte contre le changement climatique organisée le 24 septembre 2007 au siège des Nations Unies¹. L'attribution du prix Nobel à Al Gore et aux experts du GIEC pour leur action dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, quant à elle, a montré que le changement climatique constituait une réelle menace pour la paix et la stabilité dans le monde.

A l'aube de la Conférence des Nations Unies sur le climat à Bali (3 – 15 décembre 2007), les attentes de la communauté internationale concernant la réponse politique à apporter étaient donc grandes. La Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, regroupant la 13^e Conférence des Parties à la Convention sur le changement climatique (COP) et la troisième Réunion des Parties au protocole de Kyoto (MOP)², constituait pour beaucoup un rendez-vous à ne pas manquer. La présence de plus de 10 000 personnes (gouvernements, médias, organisations intergouvernementales, ONG, secteur privé, etc.) à cette conférence a souligné l'importance de ce rendez-vous. L'enjeu principal des négociations de Bali portait sur l'adoption d'une feuille de route ambitieuse sur le régime multilatéral climatique post-2012, fin de la première période d'engagements du protocole de Kyoto. Des avancées étaient également attendues sur d'autres sujets, en particulier sur le fonds pour l'adaptation, la réduction des émissions liées à la déforestation, le transfert de technologies et les financements.

Le présent rapport reprend les principales décisions de Bali, présente une analyse des résultats obtenus à l'issue de la Conférence ainsi qu'un éclairage sur les rapports de force en présence pendant les négociations. Le Plan d'action de Bali lance un processus de négociation pour les deux années à venir. Il implique les pays développés, notamment les Etats-Unis, et les pays en développement. Mais face à l'urgence climatique soulignée par le GIEC, le texte manque d'ambition, en témoigne l'absence de référence à des objectifs de réduction des émissions. Le plus dur est à venir. Les avancées réalisées sur l'adaptation, la réduction des émissions liées à la déforestation, le transfert de technologies et le financement permettent néanmoins de commencer ces deux ans de négociations dans un climat plus serein. En termes politiques, cette conférence a été marquée par un changement dans les rapports de force, avec les pays en déve-

-

¹ « The Future in our Hands: Addressing the Leadership Challenge of Climate Change ».

² La Conférence des Parties et la Réunion des Parties représentent respectivement les organes décisionnels de la Convention et du Protocole. Elles ont lieu chaque année de façon parallèle afin de faire un bilan des engagements mis en oeuvre et de négocier de nouvelles mesures. Les programmes de travail de ces instances sont étudiés par deux organes subsidiaires de la Convention et du Protocole. L'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBTSA) est chargé de faire le point sur les connaissances scientifiques et technologiques ainsi que de donner son avis à la Conférence des Parties et à la Réunion des Parties au protocole de Kyoto. Quant à l'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), il s'occupe du suivi et de l'évaluation de l'application effective de la Convention et du Protocole. Ces organes subsidiaires formulent des projets de décision qui sont ensuite adoptés par la COP (Convention) et par la MOP (Protocole).

loppement (regroupés au sein du G77/Chine) pesant de tout leur poids dans la négociation, jusqu'à faire plier la délégation américaine dans les dernières heures de la conférence.

I. LES PRINCIPALES DECISIONS

Près de trente décisions ont été adoptées sous la Convention et sous le Protocole. Certaines d'entre elles étaient particulièrement attendues : futur du régime multilatéral sur le changement climatique après 2012, fonds pour l'adaptation, réduction des émissions liées à la déforestation, financements et transfert de technologies. De longues heures de négociation en groupes de contact ou en sessions informelles auront été nécessaires pour parvenir à des accords sur ces sujets.

1. Le régime multilatéral sur le changement climatique après 2012

1.1 L'action sur la coopération à long terme pour faire face au changement climatique

Contexte

Le Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face au changement climatique a été mis en place en décembre 2005 lors de la 11e Conférence des Parties. Il concernait l'ensemble des pays développés, y compris les Etats-Unis, et les pays en développement qui ont ratifié la Convention. Ce dialogue visait un partage d'expériences et une analyse des différentes approches stratégiques pour encadrer la coopération. Il s'est concrétisé par la tenue d'ateliers entre décembre 2005 et 2007. Lors du dernier atelier (août 2007), les Parties ont exprimé le souhait d'avoir une suite à ce dialogue, avec en perspective la mise en œuvre d'actions pour faire face au changement climatique. Elles ont pris acte des résultats des travaux du GIEC. Elles ont souligné l'urgence de l'action pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à 450 ppm et éviter ainsi un réchauffement de plus de 2°C de la Terre. Elles ont également repris les objectifs de réduction d'émissions préconisés par le GIEC (division par deux des émissions globales d'ici 2050 et réduction de 25 à 40% pour les pays développés d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990, pic des émissions d'ici les 10-15 prochaines années). Enfin, les Parties ont identifié quatre piliers (« building blocks ») sur lesquels ces actions devraient se concentrer : atténuation, adaptation, technologies et ressources financières et investissement.

A Bali, les enjeux portaient essentiellement sur :

La définition d'un processus pour poursuivre les discussions : (i) maintien du format du dialogue ; ii) lancement de négociations sous la forme d'un groupe de travail sous la Convention ; ou iii) fusion des négociations sous la Convention et sous le protocole de Kyoto³ dans un même groupe de travail, susceptible de converger vers un accord global sur le post-2012 ;

³ Il s'agit du Groupe de travail spécial sur les engagements futurs des pays industrialisés Parties au Protocole. *Voir ci-dessous*.

- Le niveau d'ambition (niveau de réduction des émissions nécessaire sur la base des travaux du GIEC);
- Les éléments essentiels de l'action pour une coopération à long terme (les quatre piliers);
- La participation de tous les pays développés, y compris les Etats-Unis, et des pays en développement.

Décision

A Bali, les pays ont décidé la mise en place d'un groupe de travail spécial sous la Convention, avec un mandat de négociation et un calendrier précis. Ce groupe de travail examinera l'ensemble des mesures à prendre sur les quatre piliers identifiés fin août 2007 : atténuation, adaptation, transfert de technologies, financement et investissement (*voir encadré ci-dessous*). Celui-ci se réunira quatre fois en 2008 et devra remettre ses conclusions définitives lors de la 15° COP en 2009 (Copenhague, Danemark). Les Parties reconnaissent que des réductions importantes seront nécessaires pour atteindre l'objectif ultime de la Convention (stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse pour le système climatique). Elles soulignent l'urgence à faire face au changement climatique comme le GIEC l'a indiqué dans son 4° rapport mais ne mentionnent aucun objectif chiffré de réduction. Le texte renvoie en note de bas de page au chapitre du rapport du GIEC identifiant différents scénarios de réduction d'émission.

Extrait des mesures à prendre en considération par le Groupe de travail spécial sur l'action de coopération à long terme

1/ Atténuation:

- Pour tous les pays industrialisés : des engagements ou des actions nationales de réduction des émissions, qui soient mesurables, vérifiables, et dont l'on puisse rendre compte, y compris des limitations quantifiées des émissions ou des objectifs de réduction. Il faut également assurer la comparabilité des efforts entre eux et tenir compte des circonstances nationales différentes ;
- Pour les pays en développement : les actions nationales appropriées de réduction grâce à des financements, des technologies et du renforcement de capacités. Ces mesures d'appui devront être mesurables et quantifiables ;
- Approches et incitations positives sur les questions liées à la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement ;
- Actions et approches sectorielles.

2/ Adaptation

- Appel à la coopération internationale pour mettre en œuvre des actions d'adaptation ; intégration des actions d'adaptation dans la planification sectorielle et nationale et dans les programmes de développement ;
- Prise en compte des stratégies de réduction des risques dans les mesures d'adaptation ;
- Prise en compte des stratégies de réduction des catastrophes naturelles dans les mesures d'adaptation ;
- Diversification économique pour renforcer la résilience.

3/ Transfert de technologies

- Mécanismes pour supprimer les obstacles au transfert de technologies ;
- Mesures financières pour faciliter le transfert de technologies ;
- Coopération sur la recherche et le développement de technologies innovantes.

4/ Financements et investissements

- Amélioration de l'accès aux ressources financières de façon à les rendre durables et prévisibles ;
- Ressources financières nouvelles et additionnelles, incluant des financements publics à des taux concessionnels ;
- Mesures pour inciter les pays en développement à améliorer la mise en œuvre de stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation ;
- Moyens de financement innovants pour l'adaptation ;
- Mobilisation des financements et investissements des secteurs public et privé pour inciter à des choix moins émetteurs en carbone.

1.2 Le Groupe de travail spécial sur les engagements futurs des pays industrialisés

Contexte

Le groupe de travail spécial (GTS) sur les engagements futurs des pays industrialisés Parties au Protocole a été mis en place à Montréal lors de la première Réunion des Parties. Il a été chargé de définir quels seront les engagements de ces pays après 2012. A Montréal, aucune échéance n'a été fixée pour les conclusions de ce GTS. Quant au programme de travail, il a été décidé seulement en novembre 2006 lors de la deuxième session du GTS: potentiels d'atténuation et scénarii de réduction, moyens possibles pour atteindre les objectifs d'atténuation et examen d'engagements supplémentaires par les pays industrialisés. A sa troisième session, le GTS a adopté des conclusions sur l'analyse des potentiels d'atténuation et s'est mis d'accord sur un calendrier pour terminer ses travaux à temps, afin d'assurer la continuité entre la première et deuxième période d'engagement. La quatrième session a débuté en août 2007 à Vienne et devait se terminer à Bali. En août 2007, le GTS a adopté des conclusions sur les scénarii possibles de réduction des émissions pour les pays industrialisés, en fai-

sant référence aux travaux du groupe 3 du GIEC sur l'atténuation (scénario de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à 450 ppm et niveaux de réduction globaux nécessaires). Les enjeux à Bali portaient sur la confirmation de ces conclusions, sur la définition d'une échéance pour la fin des travaux et sur la révision du programme et des méthodes de travail du groupe.

Décision

Le groupe de travail reprend dans l'ensemble les conclusions de l'atelier de Vienne, avec la référence au scénario de stabilisation du GIEC. Il définit le programme de travail pour les trois sessions restantes d'ici 2009. Ces sessions porteront sur les moyens d'atteindre les objectifs en matière d'atténuation, y compris leurs conséquences économiques, environnementales et sociales potentielles, sur les questions juridiques et le niveau des réductions d'émissions globales et l'allocation des efforts de réduction.

1.3 L'examen du Protocole

Contexte

Selon l'article 9, un examen du Protocole devait intervenir lors de la deuxième Réunion des Parties (novembre 2006, Nairobi). Il s'agissait de faire un état des lieux de la mise en œuvre du Protocole et de le réviser si besoin. Un examen bref a été fait à Nairobi, aucun travail préparatoire préalable n'ayant eu lieu. Néanmoins, les Parties ont décidé à Nairobi de procéder à un deuxième examen pour la 4^e Réunion des Parties (Poznan, Pologne, 2008). Dans cette perspective, les Parties étaient invitées à faire part de leurs avis sur la portée de cet examen et son contenu au Secrétariat afin que celui-ci les compile pour la 3^e Réunion des Parties. L'enjeu à Bali était de définir la portée et le contenu de l'examen:

- Portée : deux options étaient identifiées, à savoir un examen global du Protocole par rapport à son efficacité pour atteindre l'objectif de la Convention (position des pays développés) ou un examen de la mise en œuvre du Protocole, en particulier des engagements des pays industrialisés (position des pays en développement)⁴;
- Contenu : parmi les questions à traiter dans le cadre de l'examen, l'adaptation (extension de la taxe aux autres mécanismes de flexibilité du Protocole), le mécanisme de développement propre, les activités d'afforestation et de reforestation ou encore le renforcement des capacités étaient proposés.

Décision

En vertu de la décision finale, l'examen du Protocole vise à améliorer la mise en œuvre du Protocole, notamment en ce qui concerne l'adaptation. Il doit être basé sur la meilleure information scientifique disponible, notamment celle fournie par le GIEC. L'examen ne doit pas donner lieu à de nouveaux engagements pour les Parties. Cependant sur la base des résultats de l'examen, il reviendra à la Réunion des Parties de prendre les mesures « appropriées ». Les Parties sont invitées à présenter leurs avis au Secrétariat de la Convention sur plusieurs points, notamment sur l'extension de la taxe pour le fonds pour l'adaptation à la mise en œuvre conjointe⁵ et au système de permis d'émission négociables et sur la portée, l'efficacité et le

⁴ Cette seconde option a moins d'implications pour les pays en développement car ils n'ont pas d'engagement de réduction des émissions, contrairement aux pays industrialisés.

⁵ Ce mécanisme permet aux pays industrialisés Parties au Protocole de réaliser des projets de réduction des émissions dans d'autres pays industrialisés. Des Unités de Réduction des Emissions (URE) seront émises par le

fonctionnement des mécanismes de flexibilité. Les pays industrialisés doivent également transmettre des informations sur les progrès réalisés concernant la mise en œuvre de leurs engagements en matière de transfert de technologies et de financement. Enfin, l'examen pourra s'enrichir des avancées réalisées par le GTS sur les engagements futurs.

2. Le Fonds pour l'adaptation

Contexte

Lors de la deuxième Réunion des Parties, les pays n'avaient pas réussi à se mettre d'accord sur la gouvernance du Fonds pour l'adaptation, le conflit portant sur le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)⁶ comme gestionnaire du fonds. Alors que les pays développés souhaitaient que le fonds d'adaptation soit géré par le FEM, les pays en développement étaient contre en raison de la prédominance des pays industrialisés, et notamment des Etats-Unis au sein du Conseil du FEM. Sans parvenir à un accord sur l'entité gérant le fonds, les Parties avaient pu décider des principes généraux de sa gouvernance. Une décision sur l'entité opérationnelle était alors attendue à la troisième Réunion des Parties.

Décision

Les pays sont parvenus à un accord sur la gouvernance du fonds pour l'adaptation. Cette gouvernance repose sur le triptyque suivant:

- Le Conseil: il s'agit de l'entité opérationnelle du Fonds. Il est chargé de superviser et de gérer le fonds, sous l'autorité de la Réunion des Parties. Plus précisément, le Conseil est chargé d'élaborer des priorités, politiques et des lignes directrices stratégiques, en proposant leur adoption par la Réunion des Parties, de décider des projets et de l'allocation des financements, d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités, et de monétiser les unités de réduction certifiée des émissions délivrées par le Conseil exécutif du Mécanisme de Développement Propre (MDP)⁷. Le Conseil est composé de 16 membres, représentant les Parties au Protocole (deux représentants pour chacun des cinq groupes des Nations Unies, un représentant des petits Etats insulaires, un représentant des pays les moins avancés, deux représentants des pays de l'annexe 1 de la Convention⁸, deux représentants des parties hors annexe 1).
- Le secrétariat : le FEM est désigné comme secrétariat de façon intérimaire. Il vient en appui au conseil du Fonds dans le déroulement de ses activités.

pays hôte (en convertissant les quotas obtenus au départ) et serviront aux pays à l'initiative des projets à respecter leurs engagements. Ils pourront également les vendre sur le marché international des quotas.

12

⁶ Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a été désigné comme le principal mécanisme financier de la Convention. Il a été créé en 1991 et finance des projets dans les pays en développement et les pays en transition. Ces projets s'inscrivent dans une logique de préservation de l'environnement mondial.

Le MDP permet aux pays industrialisés du Protocole (dits souvent « pays de l'annexe 1 ») de mettre en place des projets réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans les pays sans engagement (les réductions sont comptabilisées par rapport à un scénario de référence). Les pays à l'origine des projets obtiennent en retour des Unités de Réduction Certifiée des Emissions qui peuvent venir en déduction de leurs obligations de réduction ou bien être vendues sur le marché international du carbone. L'objectif du MDP est de concilier les intérêts des pays industrialisés et des pays en développement. Les premiers vont pouvoir réaliser des réductions à faible coût alors que les seconds vont accueillir des investissements favorisant le transfert de technologies « propres » et contribuant au développement durable.

⁸ Il s'agit des pays industrialisés.

 L'organe fiduciaire (« trustee ») : la Banque mondiale est désignée comme trustee de façon temporaire. Elle est responsable de la gestion des finances du fonds vis-à-vis du Conseil.

Cette structure institutionnelle doit être réexaminée par la Réunion des Parties à sa sixième session (2010). Dans l'éventualité d'une décision, les Parties devront veiller à ne pas remettre en cause les projets existants.

3. La réduction des émissions liées à la déforestation

Contexte

La déforestation représente environ 20% des émissions de gaz à effet de serre et elle n'est pas intégrée dans le protocole de Kyoto. Par déforestation évitée, on entend la réduction des émissions liées à la déforestation (dit aussi « RED»). Ce sujet a été mis sur la table des négociations par la Rainforest Coalition représentée par la Papouasie Nouvelle Guinée et le Costa Rica lors de la 11° Conférence des Parties. Cette coalition proposait que les mesures pour lutter contre la déforestation soient prises en considération dans l'effort mondial de réduction des émissions de CO₂. En réponse à cette demande, les Parties à la Convention ont lancé un processus de réflexion sur ce thème, avec en perspective le régime climatique post-2012. Deux ateliers ont eu lieu en 2006 et 2007 sur les questions techniques et méthodologiques d'une part, et sur les approches politiques et les incitations positives liées, d'autre part. Une vingtaine de propositions ou points de vue ont été soumis au secrétariat de la Convention, les propositions de la Papouasie Nouvelle-Guinée, du Brésil, des pays du Bassin du Congo et des pays d'Amérique latine étant sans doute les plus complètes.

Un projet de décision a été ébauché en mai lors de la réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et transmis à la 13^e Conférence des Parties. A l'aube de Bali, les points conflictuels portaient sur :

- Le champ de la négociation: faut-il inclure les émissions liées à la dégradation des forêts (demande des pays du Bassin du Congo, soutenu par l'ensemble des pays en développement pour lesquels l'absence de plans d'aménagement adéquats conduits à une dégradation des forêts exploitées ; opposition du Brésil)?
- Les financements : est-ce que les efforts en matière de RED doivent être rémunérés via le marché carbone (majorité des pays en développement sauf le Brésil) ou via des financements volontaires (position du Brésil)?
- Le cadre : la RED doit-elle être traitée dans le cadre du Protocole et/ou de la Convention ou dans un cadre séparé?
- Les objectifs: sur quelle base les évaluer? Sur la base d'un scénario de référence (taux de déforestation « passés » ou projection des taux de déforestation « futurs ») ou sur la base d'objectif de réduction du taux de déforestation préalablement définis?
- Le niveau de l'action : doit-on récompenser les efforts de réduction des émissions liées à la déforestation au niveau national ou à l'échelle des projets, l'approche nationale permettant de mieux contrôler les réductions d'émissions effectives?

A Bali, l'enjeu était de définir une feuille de route pour avancer sur le thème de la RED, et sur ces différents points en particulier (champ, financement, questions méthodologiques d'un système pour récompenser des efforts de réduction de la déforestation, articulation avec les discussions sur le régime post-2012).

Décision

Les principaux éléments de la décision sont les suivants:

- Champ de la négociation: les émissions liées à la dégradation des forêts devront être prises en compte dans les négociations en plus de la déforestation.
- Phase pilote : le texte encourage les Parties à explorer différents types d'actions, notamment à travers des activités pilotes, sur la base de modalités indicatives précises⁹, permettant de s'attaquer aux causes de la déforestation, et de réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.
- Renforcement de capacités : les pays développés sont invités à financer du renforcement de capacités et à faciliter le transfert de technologies pour aider les pays en développement à collecter les données, à évaluer les émissions liées à la déforestation, mettre en place des systèmes de suivi et de contrôle de ces émissions.
- Niveau des actions : la question n'est pas tranchée. Les deux approches nationales et locales sont possibles dans le cadre des actions pilotes.
- Autres questions méthodologiques: le SBSTA est chargé d'élaborer un programme de travail pour éclaircir certaines questions méthodologiques, telles que l'évaluation des changements dans la couverture forestière et leurs implications en termes d'émission ou de séquestration, la comptabilisation des émissions évitées, etc.
- Reconnaissance du droit des communautés locales et autochtones dans le préambule : les actions pour la REDD devront être mises en place en tenant compte des besoins des communautés locales et autochtones.

4. Le transfert de technologies

Contexte

Depuis les débuts de la Convention, les travaux sur le transfert de technologies se sont souvent enlisés dans des débats technico-méthodologiques, sans jamais aborder concrètement la question des barrières économiques, juridiques et politiques au transfert de technologies ou du financement. Les discussions sont restées cantonnées au SBSTA qui traite des questions techniques et méthodologiques. Lors de la dernière réunion du SBSTA, les pays en développement ont témoigné à nouveau de leur souhait d'avancer sur les questions de renforcement de capacités, de financement, et sur les obstacles au transfert de technologies, notamment les droits de propriété intellectuelle. Ils ont proposé la mise en place d'un nouveau mécanisme financier sous la Convention.

Décision

A la demande des pays en développement, le transfert de technologies a été ajouté à l'ordre du jour de l'organe subsidiaire de la Convention et du Protocole chargé des questions de mise en œuvre (SBI). Parmi les décisions du SBSTA et du SBI, on peut retenir les éléments suivants:

 Adoption d'un cadre pour assurer la mise en œuvre d'actions effectives en matière de transferts de technologies (SBSTA);

⁹ Approbation des actions par le pays hôte, réductions des émissions démontrables et vérifiées, scénario de référence basé sur la tendance historique de déforestation corrigé par les circonstances nationales, etc.

- Elaboration d'indicateurs de performance par le Groupe d'experts sur le transfert de technologie (GETT), afin que le SBI puisse contrôler et évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de ce cadre (SBSTA, SBI);
- Définition par le GETT d'un programme de travail tournant tous les deux ans : ce programme contiendra des perspectives à moyen terme (2008-2012) et à long terme (après 2012). Pour la période 2008-2012, le travail du GETT portera sur l'identification de nouvelles sources de financement et sur les obstacles à lever pour faciliter le transfert de technologies (SBSTA);
- Eléments nécessitant des financements particuliers: la mise en œuvre des évaluations des besoins en technologies, les projets pilotes, les programmes de recherche et de développement conjoints, les incitations pour le secteur privé, les technologies endogènes, la coopération Sud-Sud, les licences pour faciliter la diffusion des technologies sobres en carbone, etc. (SBI);
- Elaboration d'un programme stratégique par le FEM pour augmenter les investissements en matière de transfert de technologies, en lien avec d'autres activités existantes (SBI).

Tel que mentionné précédemment, le transfert de technologies est aussi inscrit dans l'agenda du GTS sur l'action de coopération à long terme.

5. Le financement

Contexte

Comme le rappelle le rapport du Secrétariat de la Convention sur les investissements et les flux financiers, plus de 200 milliards de financements et d'investissements sont nécessaires d'ici 2030 pour maintenir les émissions au niveau actuel¹⁰. Cela représente seulement 0,3-0,5% du PIB mondial. Cependant ces financements et investissements doivent être mobilisés à travers la combinaison d'instruments de marché (marché carbone), de politiques nationales incitatives et d'aide publique au développement. Des financements additionnels sont nécessaires. Environ 46% de ces financements devraient aller vers les pays en développement, ce qui permettrait une réduction de 68% des émissions totales.

En matière d'adaptation, les besoins en financements et en investissements sont plus difficiles à évaluer car les mesures d'adaptation seront très hétérogènes. Cependant, le rapport estime que plusieurs dizaines de milliards de dollars supplémentaires seront nécessaires d'ici 2030, majoritairement dans les pays en développement. Aujourd'hui, les fonds multilatéraux (FEM, fonds spéciaux de la Convention) sont de l'ordre de 275 millions de dollars. La contribution bilatérale est à quant à elle estimée à 100 millions de dollars par an entre 2000 et 2003. Selon le rapport du Secrétariat, les montants disponibles du Fonds seront fonction de la quantité d'unités de réduction d'émissions certifiées émises par le Conseil exécutif du MDP et du prix de la tonne de carbone. Si l'on prend l'hypothèse suivante – de 300 à 450 millions d'unités émises par an et d'un prix de la tonne de 24 dollars US (hypothèse haute), les ressources financières disponibles seront de l'ordre de 80 à 300 millions de dollars par an. Dans l'hypothèse favorable où le MDP continue après 2012 et d'une demande forte en crédits carbone, de un à cinq milliards de dollars pourraient être disponibles. Cependant cela reste en dessous des besoins nécessaires.

15

¹⁰ Secrétariat de la CCNUCC, *Investment and financial flows to address climate change*, 2007.

Ce contexte plaide pour des engagements forts de la part des pays développés en matière de financement. Les pays demandent que l'accès aux financements existants (FEM et autres fonds spéciaux de la Convention) soit facilité. Différentes contraintes rendent l'accès à ces fonds difficile : le cofinancement et la démonstration de l'additionnalité des projets. Sur la base de l'approche par les « coûts incrémentaux », le FEM soutient uniquement les projets qui démontrent des bénéfices environnementaux additionnels, ce qui est particulièrement difficile pour les projets relatifs à l'adaptation. En second lieu, ils revendiquent des ressources nouvelles et additionnelles (à l'aide publique au développement). Certains pays proposent par exemple l'extension de la taxe prélevée sur le MDP aux autres mécanismes de flexibilité du Protocole (marché international du carbone et mise en œuvre conjointe).

Décision

Plusieurs des décisions interpellent les pays développés sur la nécessité de ressources financières nouvelles et additionnelles, notamment :

- Mécanisme financier : les Parties doivent soumettre leur avis au Secrétariat de la Convention sur plusieurs rapports portant sur l'évaluation des financements nécessaires pour les pays en développement (FEM), sur l'analyse des flux financiers et des investissements existants et potentiels pour faire face au changement climatique (Secrétariat de la Convention), ainsi que sur des options pour augmenter les ressources financières.
- Article 9: les Parties sont invitées à faire part de leur avis sur différents points, notamment l'extension de la taxe prélevée sur le MDP pour le Fonds pour l'adaptation aux autres mécanismes de flexibilité (mise en œuvre conjointe, mécanisme de développement propre).

Tel que mentionné précédemment, le Plan d'action de Bali contient un volet spécifique sur les financements et les investissements, lequel prévoit les points suivants :

- Améliorer l'accès aux ressources financières et à l'appui technique, et fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles, incluant des financements publics, notamment à des taux concessionnels;
- Fournir des moyens de financement innovants pour l'adaptation ;
- Mobiliser des financements et investissements des secteurs public et privé.

II. DES RESULTATS EN DEMI-TEINTE

Lors de la clôture de la Conférence, c'est une satisfaction générale qui semblait s'exprimer chez les négociateurs. Compte tenu des blocages dans les dernières heures de négociation, l'adoption de la feuille de route sur le régime climatique post-2012 a été saluée comme une grande avancée. Si la route sur le post-2012 semble tracée jusqu'à Copenhague en 2009, des doutes subsistent quant à la volonté politique des pays de parvenir à un résultat ambitieux face à l'urgence climatique. Cependant, les décisions adoptées sur l'adaptation, la déforestation évitée, le transfert de technologies ou encore les financements constituent des avancées importante, contribuant à rétablir un climat de confiance entre les pays du Nord et les pays du Sud.

1. Face à l'urgence climatique, une réponse encore timide

1.1 De Bali à Copenhague, la route est tracée

L'adoption d'une la feuille de route sur le régime climatique post-2012 a été affichée comme une priorité dans la majorité des interventions des ministres lors de la deuxième semaine de la conférence. Dans ce contexte, l'adoption du Plan d'action de Bali sur l'action pour la coopération à long terme et d'un programme révisé pour le groupe de travail spécial sur les engagements des pays de l'annexe 1 constitue un succès. A travers ces deux décisions, les processus de négociations sur le post-2012 sont clairement établis et consolidés.

En ce qui concerne l'action de coopération à long terme sous la Convention, les négociations prennent la suite du Dialogue. Cette décision témoigne de la volonté des pays de passer à la vitesse supérieure et de sortir du simple échange de vue. Si pour des raisons de cohérence, de clarté et d'efficacité, certains pays et groupes d'acteurs tels que les ONG auraient souhaité que les deux processus de négociation sous la Convention et sous le Protocole soient intégrés, on peut estimer cette décision satisfaisante. Il faudra néanmoins veiller à ce que les pays développés ne se dégagent pas de tout engagement contraignant dans ce processus. En outre, la décision retient l'atténuation, l'adaptation, le transfert de technologies et les financements et les investissements comme les quatre axes clés autour desquels doivent s'articuler les discussions. Elle entérine ainsi la proposition des co-présidents du Dialogue formulées lors du dernier atelier en août 2007.

La quatrième réunion du groupe de travail sur les engagements futurs des pays industrialisés Parties au Protocole a débouché sur un programme de travail rafraîchi et consolidé, avec 2009 comme date butoir des travaux. L'adoption de cette échéance n'était pas acquise pendant la conférence. Elle était pourtant indispensable afin que le nouvel accord soit ratifié à temps par les parlements nationaux et puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

1.2 Une participation des pays en développement mais sous condition

Parmi les points positifs de cette feuille de route, il faut signaler l'inclusion de mesures concernant l'atténuation pour les pays en développement (« actions » nationales appropriées d'atténuation). Ces actions sont conditionnées à l'existence de financements, des technologies et à du renforcement de capacités, lesquels devront être mesurables et quantifiables. Bien que ces mesures demeurent générales et peu contraignantes, elles témoignent de la disposition des pays en développement à participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces pays renvoient ainsi la balle dans le camp des pays développés et les met face à leurs engagements en termes de financements et de transfert de technologies.

1.3 Un faible niveau d'ambition

Si le Plan d'action de Bali permet d'engager des négociations sans plus attendre pour parvenir à un accord d'ici 2009, son niveau d'ambition reste faible. Le Plan d'action est guidé par une « vision partagée » réduite à des considérations qualitatives : i) le respect de l'objectif ultime de la Convention; ii) le respect du principe de la Convention sur les responsabilités communes mais différenciées ; et iii) la prise en compte des circonstances économiques et sociales.

L'absence d'engagements chiffrés laisse planer le doute sur la capacité des pays à se mettre d'accord sur des objectifs de réduction ambitieux, notamment pour les pays développés. Si lors du segment ministériel, certains pays ont annoncé leur objectif de réduction au niveau

domestique (réduction de 40% des émissions par rapport à 1990 annoncé par l'Allemagne, souhait de la France de s'engager sur une réduction de 30% mais conditionné par les efforts d'autres pays, etc.), d'autres ont déjà montré leur réticence notamment le Japon, le Canada et la Russie. Le faible niveau d'ambition se ressent également au niveau des quatre piliers. Les mesures qui devront être examinées pour chaque pilier sont très diverses et ne sont pas hiérarchisées.

Mais pour les plus optimistes, les termes « réductions importantes » (« deep cuts ») sont suffisamment explicites sur le niveau de réduction nécessaire, de même que les références aux autres conclusions du GIEC citées dans le préambule (caractère sans équivoque du réchauffement climatique, conséquences sévères de tout retard dans la stabilisation des émissions et sur l'urgence de l'action) et dans d'autres décisions de la Conférence. En ce qui concerne les quatre piliers, l'avancée majeure telle que citée précédemment concerne la participation des pays en développement.

2. Des avancées propices à l'établissement d'un climat de confiance

2.1 L'adaptation

Les débats se sont à nouveau cristallisés sur le rôle du FEM comme entité opérationnelle du Fonds pour l'adaptation. Un compromis a pu être trouvé sur la base d'une proposition de l'Union européenne, suggérant la mise en place d'un conseil d'administration, d'un secrétariat et d'un organe fiduciaire (*trustee*). Le fonds pour l'adaptation est désormais opérationnel.

Des projets concrets vont pouvoir être financés par l'intermédiaire de ce fonds. Les Parties éligibles ainsi que les agences d'exécution choisies par les gouvernements (PNUE, PNUD...) pourront soumettre leurs projets directement au Conseil, sur la base des critères définis par celui-ci. Tel que mentionné précédemment, entre 80 et 300 millions de dollars pourraient être disponibles entre 2008 et de 2012. Il revient maintenant au Conseil du fonds de développer au plus vite les priorités stratégiques et les lignes directrices opérationnelles pour l'utilisation des ressources et le développement d'activités concrètes.

Le Plan d'action de Bali appelle à nouveau la coopération internationale à soutenir les actions pour l'adaptation mais également à favoriser l'intégration de l'adaptation dans la planification nationale, les projets et programme de développement. Ce dernier point va en faveur d'une plus grande efficience et efficacité des opérations de développement. Selon le texte, l'adaptation nécessite aussi de prendre en compte les stratégies de réduction et de gestion des risques, d'une part, et les stratégies de prévention des catastrophes naturelles, d'autre part. La référence à ces deux thèmes représente une avancée significative car ils ont pendant longtemps été déconnectés des débats sur l'adaptation.

2.2 La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation

La question de la réduction des émissions liées à la déforestation a fait l'objet de longues heures de négociations. Les débats se sont à nouveau cristallisés sur le champ du système (faut-il inclure les émissions liées à la dégradation des forêts et les activités de conservation et d'amélioration des stocks de carbone ?), la référence aux discussions sur l'action de coopération à long terme ou encore sur le niveau de l'action (approches nationales ou locales).

La décision finale sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) a été saluée à Bali comme une avancée majeure. Les attentes des pays en développement étaient fortes même si elles étaient parfois discordantes notamment sur le champ de la négociation (notamment celles du Brésil, de la Chine ou de l'Inde). Les pays du Bassin du Congo, soutenus par d'autres pays en développement, ont eu gain de cause concernant la prise en compte de la dégradation des forêts dans les discussions. Les Parties ont réussi à se mettre d'accord sur une feuille de route pour mieux préparer ce qui pourrait être un mécanisme financier pour la déforestation évitée dans un régime climatique post-2012. Une approche progressive est privilégiée de façon à répondre aux préoccupations des pays développés concernant les questions méthodologiques en suspens, tout en incitant à des projets pilotes dans les pays en développement (réalisation d'activités pilotes, actions de renforcement de capacités et approfondissement de la réflexion sur des questions méthodologiques en suspens). Cette décision est une invitation faite à l'aide publique au développement et au secteur privé pour financer des activités pilotes et la mise au point de méthodologies qui permettront sans doute de poser les bases d'un nouveau mécanisme financier sur la REDD.

Plusieurs pays dont la Norvège ont annoncé le démarrage de grands programmes sur la REDD. La Banque mondiale a lancé un fonds spécial : le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (*Forest Carbon Partnership Facility*).

Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier

Ce fonds vise à soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD). Il financera dans un premier temps la préparation de stratégies nationales sur la REDD, y compris le développement de scénarii de référence et de suivi des réductions d'émissions, et dans un second temps, une sélection de pays ayant franchi la première étape avec succès pourront participer à un mécanisme de finance carbone. Le fonds pourra ainsi rémunérer les politiques et mesures mises en œuvre par dans les pays. Environ 300 millions de dollars sont attendus pour ce fonds. \(^1\)

Voir: http://carbonfinance.org/Router.cfm?Page=FCPF&ItemID=34267&FID=34267

2.3 Le transfert de technologies

Contre toute attente, le transfert de technologies a été au cœur des négociations de Bali. Dès l'ouverture de la conférence, les pays en développement ont exigé que ce thème soit traité également par le SBI et non plus seulement par le SBSTA. Pendant les quinze jours de négociation, les pays en développement ont maintenu une position ferme sur le transfert de technologies. Dans les différentes décisions traitant de cette question, les pays développés sont clairement mis face à leurs engagements. L'élaboration d'indicateurs de performance pour mesurer et contrôler l'efficacité du cadre d'action sur le transfert de technologies en atteste. Les pays en développement sont prêts à contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre à condition que les pays développés, principaux fournisseurs de technologies, leur facilitent l'accès à ces technologies.

Si les pays en développement n'ont pas obtenu la création d'un mécanisme financier spécifique sur le transfert de technologie, les conditions sont créées pour identifier les besoins précis en financement. Compte tenu de la difficulté à alimenter les fonds volontaires existants au sein de la Convention (Fonds spécial sur le changement climatique et Fonds pour les pays les moins avancés), la création d'un nouveau mécanisme financier n'aurait probablement pas résolu la question. En outre, le FEM et les fonds de la Convention peuvent financer des projets impliquant des transferts de technologies, mais qui ne sont pas labellisés comme tels. La création d'un programme stratégique sous le FEM est pertinente dans la mesure où elle permet de

faire un bilan sur la base des projets existants, des besoins nouveaux et des priorités stratégiques pour le futur. Cependant en dehors du programme stratégique, les attentes des pays en développement restent entières sur la question des droits de propriété intellectuelle et des outils tels que les licences obligatoires utilisées à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour les produits pharmaceutiques. L'utilisation de ce type d'outils pourrait faciliter le transfert de technologies sobres en carbone et en énergie. La Chine et l'Inde en particulier ne manqueront pas de le rappeler, au sein de la Convention comme à l'OMC.

2.4 Le financement

La question des financements n'est pas nouvelle dans les négociations sur les accords multilatéraux sur l'environnement. Cependant, dans le cadre de la Convention et du Protocole, elle se pose avec acuité compte tenu de l'ampleur des financements à mobiliser. Plusieurs décisions (mécanisme financier, Plan d'action de Bali, article 9 sur l'examen du Protocole, etc.) font appel à la nécessité, d'une part de faciliter l'accès aux fonds existants (FEM, fonds spéciaux de la Convention et du protocole), et d'autre part, de dégager des ressources nouvelles et additionnelles. Le secteur privé est également interpellé pour mobiliser des fonds.

On peut regretter qu'aucun des textes, en particulier le Plan d'action de Bali, ne fasse de références explicites aux montants nécessaires en matière d'atténuation et d'adaptation tels que suggérés dans le rapport du Secrétariat sur les flux financiers et les investissements. Cependant, le texte sur la quatrième revue du Mécanisme financier (FEM) demande aux Parties de soumettre leur avis sur le rapport du Secrétariat sur les investissements et les financements et sur les options pour augmenter les ressources financières de façon à faire face au changement climatique. On peut donc espérer aboutir à l'adoption d'objectifs chiffrés lors de la prochaine Conférence des Parties.

III. ECLAIRAGES SUR LES RAPPORTS DE FORCE

A la différence de la dernière Conférence des Nations Unies sur le climat à Nairobi, la Conférence de Bali a été marquée par l'expression de nouveaux rapports de force. Les pays en développement (G77) ont montré leur forte détermination face aux pays développés et aux Etats-Unis en particulier. Il est aujourd'hui évident qu'aucun accord ne pourra se faire sans la Chine et l'Inde, jouant toutes les deux un rôle prépondérant dans le groupe. Les Etats-Unis se sont à nouveau distingués des autres pays pour leur position intransigeante sur l'engagement des grands pays en développement et leur tentative de blocage des négociations. Quant à l'Union européenne, elle aura joué jusqu'au bout son rôle de médiateur entre les pays en développement et les Etats-Unis.

1. Ouverture mais fermeté des pays en développement

Longtemps fidèles à la diplomatie du « non », c'est-à-dire refusant tout effort dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les pays en développement ont montré à Bali qu'ils étaient prêts à avancer sur ce point. Etant les premiers frappés par les conséquences du changement climatique, ils ressentent fortement l'urgence d'une action collective et coordonnée. Mais cette action doit se faire en tenant compte des responsabilités historiques et des circons-

tances nationales. Des engagements différenciés doivent être négociés. Parmi les pays en développement, les pays émergents, au premier rang desquels la Chine et l'Inde prennent progressivement conscience qu'ils ne peuvent suivre le même modèle de développement intensif en carbone et en énergie que les pays développés. Néanmoins, leur participation à l'effort de réduction est conditionnée à des appuis financiers et techniques et à un accès facilité aux technologies d'une part, et à un engagement des Etats-Unis dans le protocole de Kyoto, d'autre part.

A travers le Plan d'action de Bali, les pays en développement ont franchi un premier pas dans la bonne direction, qui laisse espérer la négociation à moyen terme d'autres formes d'engagements. Cependant, la négociation avec les pays en développement, et en particulier avec les pays émergents sur la nature et le niveau de leurs engagements futurs ne pourra démarrer qu'avec l'implication forte des Etats-Unis. Les élections américaines de novembre prochain seront par conséquent décisives.

A Bali, la Chine et l'Inde ont joué un rôle moteur au sein du G77/Chine. Par nature, le G77/Chine qui regroupe à la fois les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires, les pays émergents, les pays de l'OPEP et d'autres pays en développement, représente une coalition d'intérêts variés. Si sur certains sujets tels que la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation ou le transfert de technologie, le G77/Chine ne s'est pas toujours exprimé à l'unisson, il ont largement dominé les négociations.

2. Les Etats-Unis, une intransigeance non soutenable

En acceptant le lancement de négociations sur le futur du régime climatique dans le cadre de la Convention, les Etats-Unis ont fait un pas en avant. Mais leur adhésion s'est faite au prix d'un accord a minima, avec un niveau d'ambition réduit et des mesures d'atténuation peu contraignantes.

Avec la ratification du protocole de Kyoto par l'Australie, les Etats-Unis se retrouvent isolés dans les arènes onusiennes. Les dernières heures de la conférence l'ont clairement montré. De nombreux pays en développement ont manifesté leur exaspération face à la tentative de blocage des Etats-Unis, au point pour certains pays de remettre en cause la pertinence de leur présence dans les négociations. Ils ont fortement critiqué leur attitude à leur égard en particulier. Alors que les pays en développement témoignaient de la disposition à participer à l'effort de réduction des émissions des gaz à effet de serre, les Etats-Unis ne semblaient jamais satisfaits. Suite à une conjonction de facteurs, les Etats-Unis ont fini par céder et rompre leur isolement. Cependant, il reste à l'administration américaine une dernière carte à jouer en attendant l'élection présidentielle. Cette carte est l'initiative du président Georges Bush visant à rassembler les grandes économies, c'est-à-dire les pays les plus grands émetteurs au niveau mondial (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie). Cette initiative qui est présentée comme un moyen de plus pour parvenir à un accord dans le cadre des Nations unies, apparaît davantage comme une tentative de sabotage des processus onusiens. Une première réunion a eu lieu en septembre dans le cadre de cette initiative. Les deux prochaines auront lieu fin janvier (Hawaï) et en avril (France). Gageons que les pays invités sauront en profiter pour réaffirmer la primauté du Protocole et la nécessité pour les Etats-Unis de s'y engager.

3. L'Union européenne, facilitatrice du compromis

Au sein de la Convention sur le changement climatique ou d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, l'Union européenne tente le plus souvent de tirer le niveau d'ambition des négociations vers le haut. Relativement sensibles aux positions des pays en développement, mais également soucieuse de la participation des pays développés les plus frileux, elle joue aussi un rôle majeur dans la recherche de compromis. La conférence de Bali en est de nouveau l'illustration. L'Union européenne a réussi à faire asseoir et à garder les Etats-Unis et les pays émergents à la table des négociations. Cela s'est fait au prix de l'abandon de son idée d'engagements chiffrés et contraignants pour les pays développés et d'un niveau d'ambition élevé.

IV. CONCLUSION

L'adoption du Plan d'action de Bali constitue une avancée importante car un processus de négociation est lancé. Les décisions prises sur le fonds pour l'adaptation, la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation ou encore le transfert de technologies sont encourageantes. Elles permettent d'apaiser les tensions qui pouvaient préexister au début de la conférence, entre les pays développés et les pays en développement et redonnent un nouveau souffle à la Convention et au Protocole. Face à l'urgence de l'action soulignée par le GIEC, la réponse peut effectivement sembler timide. Pour les plus optimistes, il faut voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Les deux années à venir vont être cruciales pour décider du futur du régime multilatéral et de l'avenir de l'humanité. L'agenda onusien s'annonce d'ores et déjà dense et serré, avec de nombreuses réunions intersessionnelles et des soumissions à rendre par les pays au Secrétariat de la Convention. A cela, s'ajoutent d'autres processus parallèles tels que le sommet du G8 ou l'initiative américaine concernant les grandes économies, qui devront alimenter les négociations Climat de façon constructive et non en amoindrir leur portée.

L'année 2008 ouvre aussi la première période d'engagements du protocole de Kyoto. Le marché international du carbone entre officiellement en vigueur. Pendant les négociations, les pays en développement ont à plusieurs reprises, émis des doutes quant aux capacités des pays développés à respecter leurs engagements. Ils seront par conséquent attentifs aux efforts de ces derniers. Les secteurs économiques et les autres acteurs non-gouvernementaux seront également très vigilants.

Les deux prochaines sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties au Protocole auront lieu en décembre 2008 et décembres 2009 dans deux pays européens (Pologne et Danemark). Souhaitons que le leadership politique de l'Union européenne permette de rassembler les pays autour d'un accord ambitieux sur le régime multilatéral climatique post-2012!

Références bibliographiques

- Chetaille A., La lutte contre le changement climatique : quel rôle pour les organisations de solidarité internationale ? Etudes et Travaux en ligne n°16, les Editions du Gret, Novembre 2007.
- GIEC, Climate change 2007 Synthesis report, Fourth Assessment report, 2007.
- Margot S., Chetaille A., *Le développement à l'épreuve du changement climatique*, Document d'information, Gret, Avril 2007.
- IISD, Summary of the thirteenth Conference of Parties to the UN Framework Convention on Climate change and third Meeting of Parties to the Kyoto Protocol, 3-15 December 2007, Earth Negotiations Bulletin, COP/MOP3 Final, Vol. 12, n°354, December 2007.
- PNUD, La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé, Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008.
- Réseau-Action-Climat France, Compte rendu de la Conférence des Nations Unies sur les changement climatique, Janvier 2008.
- Réseau-Action-Climat France, ENDA, Equiterre, Les enjeux climat pour l'après 2012, Octobre 2007.
- Rubio Alvarado L.X, Wertz-Kanounnikoff, Why are we seeing « REDD »? An analysis of the international debate on reducing emissions from deforestation and degradation in developing countries, IDDRI, Analyses, n°02/2007.